

9 & 10

décembre

Palais des Congrès 2026
Porte Maillot
PARIS

Sollicare

Salon engagé Santé & Solidarité
Privé non lucratif

- Dossier Exposant -
ADHÉRENTS

Un évènement co-porté par



Une organisation



9 & 10
décembre
2026

Solicare

**Salon engagé Santé & Solidarité
Privé non lucratif**

Palais des Congrès
Porte Maillot
PARIS

Construire ensemble une autre ambition pour la santé et la solidarité

Chers adhérents,

Le secteur privé non lucratif est un pilier de notre modèle social. Chaque jour, partout en France, ses acteurs accompagnent, soignent, protègent, innovent et maintiennent le lien social au plus près des territoires et des personnes. Dans les champs sanitaire, social et médico-social, ils portent une vision de l'intérêt général fondée sur la non-lucrativité, l'engagement humain et la solidarité.

Pourtant, malgré son rôle essentiel dans la cohésion sociale et territoriale du pays, ce secteur reste encore insuffisamment reconnu dans le débat public, au regard de son poids réel, de son expertise et de sa capacité d'innovation.

C'est pour faire entendre cette voix collective qu'est né Solicare.

Pour la première fois, **la FEHAP, Nexem et la Mutualité Française** unissent leurs forces pour créer le grand rendez-vous national du secteur privé non lucratif en santé et solidarité. Plus qu'un salon, Solicare est une prise de parole collective. Une affirmation politique. Un espace conçu pour rendre visible une autre manière de penser et de faire la santé et la solidarité : une approche fondée sur l'utilité sociale, la coopération, l'ancrage territorial et le service des publics.

Dans un contexte de profondes mutations, tensions sur les ressources humaines, vieillissement de la population, évolution des besoins, fragilités sociales croissantes, transformation numérique, le secteur privé non lucratif entend prendre toute sa place dans les choix qui engagent l'avenir de notre système de santé et de protection sociale. Solicare porte cette ambition : faire émerger une parole forte, lisible et durable du secteur, capable de peser dans le débat public et de défendre des solutions concrètes au service des personnes accompagnées.

Pendant deux jours, Solicare réunira l'ensemble de l'écosystème : institutions publiques, fédérations, établissements, professionnels de terrain, industriels, startups, étudiants, chercheurs, élus et représentants de la société civile. Conférences, agoras, ateliers, démonstrateurs et espaces immersifs permettront de débattre, confronter les expériences et construire collectivement les réponses aux grands défis du secteur : attractivité des métiers, innovation organisationnelle, transition numérique, évolution des parcours d'accompagnement, coopérations territoriales.

Parce que les transformations à venir ne pourront se construire sans celles et ceux qui agissent chaque jour sur le terrain, Solicare veut faire émerger une dynamique collective nouvelle : plus visible, plus influente, plus fédératrice.

À travers ce salon, les acteurs du privé non lucratif affirment une conviction simple : il existe une autre manière de faire société. Une manière qui place l'humain, la solidarité et l'intérêt général au coeur des réponses aux défis contemporains.

Les 9 et 10 décembre 2026, au Palais des Congrès de Paris Porte Maillot, rejoignez la première édition de Solicare et participez à la construction de cette ambition collective.

L'équipe Solicare

Sommaire

- | | | | | | | | | |
|----|----------------------------|------|----|----------------------|------|----|--------------------------------|------|
| 01 | <hr/> | p.04 | 04 | <hr/> | p.10 | 07 | <hr/> | p.20 |
| | Le Salon
en bref | | | Formules
Exposant | | | Visibilité
& communication | |
| 02 | <hr/> | p.06 | 05 | <hr/> | p.14 | 08 | <hr/> | p.24 |
| | Profil
des participants | | | Formules
Village | | | Formulaire
de participation | |
| 03 | <hr/> | p.08 | 06 | <hr/> | p.18 | 09 | <hr/> | p.29 |
| | Pourquoi
participer ? | | | Prises
de parole | | | Conditions
générales | |



01

Le Salon en bref

Tout l'écosystème du secteur privé non lucratif en santé et solidarité au rendez-vous



Le nouveau temps fort du secteur privé non lucratif

Le plus grand rendez-vous national dédié aux acteurs privés non lucratifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour partager expertises, solutions et perspectives d'avenir avec l'ensemble de l'écosystème.



Une vitrine des solutions et initiatives du secteur

Un espace d'exposition conçu pour valoriser solutions, innovations et initiatives, au plus près des décideurs et porteurs de projets.



Un accélérateur de rencontres et de coopération

Un environnement propice aux synergies, où dirigeants, décideurs et porteurs de solutions se retrouvent pour échanger, coopérer et avancer ensemble.



Un programme expert pour tout l'écosystème

Des conférences, débats et agoras conçus par un comité interfédérations pour porter la voix du secteur privé non lucratif sur les grands enjeux d'aujourd'hui et de demain.



Des temps forts fédérateurs

Une plénière, des restitutions de projets, des témoignages et cérémonies qui valorisent la diversité et les réussites du secteur privé non lucratif.



Un espace d'engagement & de valorisation des métiers

Un lieu pour valoriser les professionnels, soutenir les parcours et faire rayonner les initiatives RH et QVCT du secteur privé non lucratif.



Profil des participants

Un événement porté collectivement par tout le secteur privé non lucratif en santé et solidarité



ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES

- Hôpitaux et cliniques ESPIC (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif)
- Centres de lutte contre le cancer (CLCC)
- Centres de rééducation, de réadaptation et de soins de suite
- Établissements psychiatriques
- Structures de soins palliatifs
- Centres de dialyse
- Hospitalisation à domicile



OFFREURS DE SOINS ET DISPOSITIFS TERRITORIAUX NON LUCRATIFS

- Centres de santé (médicaux, dentaires, polyvalents) associatifs
- Dispositifs d'appui à la coordination (DAC)
- Plateformes territoriales d'accompagnement (PTA) et structures d'insertion par l'activité économique.



ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

- EHPAD, résidences autonomie, résidences services
- Établissements et services pour personnes en situation de handicap (IME, MAS, FAM, ESAT, SAMSAH, SAVS...)
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)



INSTITUTIONNELS, FÉDÉRATIONS & MUTUELLES

- Ministères, agences gouvernementales, ARS...
- Groupement de coopération sanitaire (GCS)
- Associations et fédérations professionnelles
- Mutuelles, unions et groupes mutualistes
- Collectivités territoriales, locales
- Délégations étrangères
- Enseignement supérieur



ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Crèches
- Hébergements pour mineurs
- Structures sociales



ACHETEURS

- Centrales d'achat
- Réseaux d'acheteurs hospitaliers publics / privés
- Groupements d'achats / de commandes
- Distributeurs, revendeurs, grossistes



03

Pourquoi participer ?

Un levier d'action, de visibilité et d'influence dans le secteur privé non lucratif

Les meilleures politiques publiques naissent des meilleures initiatives de terrain. Solicare offre une occasion rare : permettre aux décideurs de découvrir concrètement vos innovations, vos réussites et vos engagements. Dans une période où les projets pour 2027 prennent forme, votre présence n'est pas seulement une opportunité de visibilité ; c'est une contribution directe au débat public et à la reconnaissance du rôle essentiel du secteur privé non lucratif dans l'avenir de notre système de santé et de solidarité.



CONTRIBUEZ À FAÇONNER LE SECTEUR PNL DE DEMAIN

En participant à Solicare, vous prenez part à la première grande rencontre nationale du privé non lucratif en santé et solidarité. Faites entendre votre voix, partagez votre vision et contribuez à construire, avec l'ensemble des acteurs du secteur, des modèles plus innovants, plus coopératifs et plus proches des besoins des personnes.



RENFORCEZ VOTRE VISIBILITÉ ET VOTRE IMPACT

Un stand à Solicare, c'est l'occasion de mettre en lumière votre structure auprès d'un public qualifié et engagé. Conférences, agoras, interviews, plateaux TV et communication digitale prolongent votre présence et amplifient votre visibilité bien au-delà des deux jours du salon.



PARTAGEZ VOS SOLUTIONS ET BONNES PRATIQUES

Valorisez vos réalisations, inspirez d'autres acteurs et créez de nouvelles opportunités de coopération. Solicare est le lieu où les initiatives de terrain deviennent des références, où les innovations se diffusent et où les partenariats de demain prennent forme au service de la santé, de l'autonomie et de la solidarité.

Pourquoi
participer ?

03



Formules Exposant

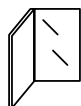
AMÉNAGEMENT SIGNATURE

A partir de 18m²

Visuel non contractuel



Moquette (5 coloris au choix)



Cloisons en bois recouvertes de coton gratté (5 coloris au choix) • Vélum et claustra bois (maximum 5m de long)
• Réserve de 2m² pour les stands < 36m² / 3m² pour les espace > 36m² avec 1 étagère



Mobilier : 1 comptoir personnalisé avec votre logo / 1 tabouret / 1 table et 3 chaises / 1 porte document

nom

01

Signalétique :
Enseigne haute R/V (2000 x H1000 mm)
Signalétique murale (2000 x H2500 mm)

		Prix HT/m ²	Prix HT/m ² Adhérents (-20%)
PREMIUM	du 01/04/2026 au 30/06/2026	695€ HT/m ²	556€ HT/m ²
STANDARD	à partir du 01/07/2026	711€ HT/m ²	569€ HT/m ²

COMPTEUR ÉLECTRIQUE NON COMPRIS
À COMMANDER SUR LA PLATEFORME TECHNIQUE
(à titre indicatif, le coût d'un compteur de 3kW en 2025 était de 650€ HT).

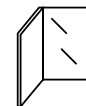
AMÉNAGEMENT COMFORT

A partir de 12m²

Visuel non contractuel



Moquette (5 coloris au choix)



Cloisons en bois recouvertes de coton gratté (5 coloris au choix)
Réserve de 1m² avec 1 étagère



Mobilier : 1 comptoir personnalisé avec votre logo / 1 tabouret / 1 table et 3 chaises / 1 porte document

nom

01

Signalétique :
Enseigne haute R/V (1000 x 1000 mm)

		Prix HT/m ²	Prix HT/m ² Adhérents (-20%)
PREMIUM	du 01/04/2026 au 30/06/2026	631€ HT/m ²	505€ HT/m ²
STANDARD	à partir du 01/07/2026	647€ HT/m ²	518€ HT/m ²

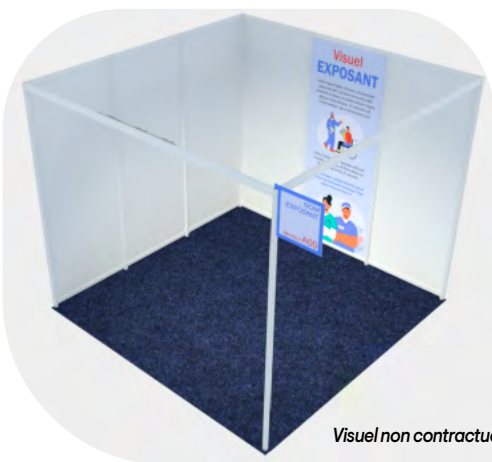
ATTENTION : à compter du 1^{er} septembre 2026, toute formule équipée (SIGNATURE, COMFORT ou EASY) commandée et facturée ne pourra pas être annulée et ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part de l'organisateur.

OFFRE SPÉCIALE
ADHÉRENTS :

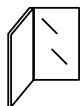
Afin de valoriser leur engagement et de favoriser leur participation, les adhérents de la FEHAP, la Mutualité Française, et Nexem bénéficient d'une **remise de 20 %** sur l'ensemble des formules.

AMÉNAGEMENT EASY

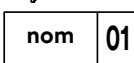
À partir de 9m²



Moquette



Cloisons mélaminées



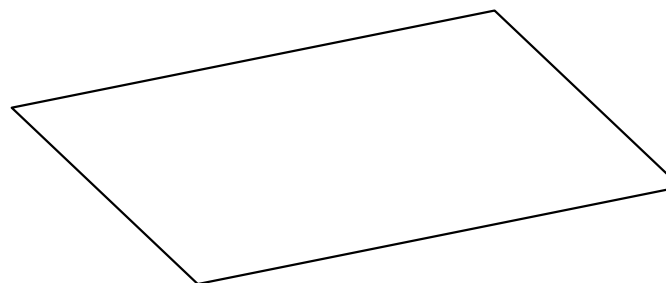
Signalétique :

Enseigne exposant nom + numéro de stand (400 x 400 mm)
Vinyle personnalisé (930 x H2380 mm)

		Prix HT/m ²	Prix HT/m ² Adhérents (-20%)
PREMIUM	du 01/04/2026 au 30/06/2026	530€ HT/m ²	424€ HT/m ²
STANDARD	à partir du 01/07/2026	558€ HT/m ²	446€ HT/m ²

SURFACE NUE

À partir de 18m²



Sans cloison ni moquette.

Faites appel à notre standiste partenaire **Ze-com**.

		Prix HT/m ²	Prix HT/m ² Adhérents (-20%)
PREMIUM	du 01/04/2026 au 30/06/2026	392€ HT/m ²	314€ HT/m ²
STANDARD	à partir du 01/07/2026	409€ HT/m ²	327€ HT/m ²

Si vous souhaitez obtenir des informations ou un devis pour la création ou l'aménagement de votre stand, contactez votre responsable commercial : notre partenaire Ze-com peut prendre en charge l'ensemble de votre projet avec une réponse créative et technique adaptée à vos enjeux.

OFFRE SPECIALE ADHÉRENTS :

Afin de valoriser leur engagement et de favoriser leur participation, les adhérents de la FEHAP, la Mutualité Française, et Nexem bénéficient d'une **remise de 20 %** sur l'ensemble des formules.

Pack inscription et communication

1 250 € HT

CONFIGURATION DE STAND

Angle :

- ☐ **1 angle** (ouvert sur 2 allées)..... **350€ HT**
- ☐ **2 angles** (ouvert sur 3 allées)..... **700€ HT**
- ☐ **Stand en îlot** (ouvert sur 4 allées)..... **1 400€ HT**
- ☐ **Stand situé sur une allée principale**..... **1 250€ HT**

INCLUS :

- Inscription dans les listes exposants
- logo dans la liste des exposants sur le site internet
- Référencement sur les plans d'orientation
- Accès illimité à la plateforme d'e-invitations
- Dotation illimitée de badges exposants
- Scan illimité de badges visiteurs
- Accès à la plateforme networking et prise de rdv
- Assurance obligatoire de responsabilité civile
- Frais de dossier de 250 € HT inclus, dus et non remboursables



Formules Pavillon & Village

Pavillon des adhérents

3 500 € HT

Véritable vitrine du secteur privé non lucratif, cet espace met en lumière les initiatives portées par les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans toute leur diversité.

À travers leurs projets, leurs actions de terrain et leurs démarches innovantes, les établissements présents sur le pavillon témoignent de la vitalité du modèle associatif et de son apport concret aux enjeux de santé et de solidarité. Chaque stand donne à voir un engagement, une expérience, une solution. Ensemble, ils illustrent la capacité du secteur à innover, coopérer et inspirer.

Un format clé en main pour porter collectivement la voix des établissements, affirmer leur rôle et renforcer leur visibilité auprès des décideurs, partenaires et visiteurs du salon.



Bénéfices clés :

Valorisez vos projets et vos engagements dans un cadre dédié aux initiatives associatives inspirantes.

Rencontrez des décideurs, partenaires et acteurs clés du secteur sanitaire, médico-social et social.

Profitez d'un stand clé en main de 6 m² (moquette, comptoir personnalisé, 2 tabourets, électricité).

Contribuez à une dynamique collective, portée par l'ensemble des fédérations et associations co-organisatrices.

Gagnez en visibilité auprès de l'écosystème et des institutions présentes sur le salon.

Village Outre-mer & Corse

2 000 € HT

Intégré au Pavillon des adhérents, le Village Outre-mer & Corse met en lumière les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux engagés dans les territoires ultramarins et en Corse.

En réservant un module au sein du Village, chaque établissement bénéficie d'un espace individuel intégré à un îlot régional partagé regroupant les structures d'un même territoire. Cette implantation collective permet de renforcer la visibilité de chaque région tout en valorisant la diversité et la complémentarité des initiatives portées localement.

À travers leurs projets, leurs actions de terrain et leurs démarches innovantes, les établissements présents témoignent de l'engagement, de la richesse et de la capacité d'innovation du secteur privé solidaire dans les territoires ultramarins et en Corse.

Un format accessible et clé en main pour faire rayonner votre établissement, développer votre réseau et porter collectivement la voix des territoires ultramarins et de la Corse auprès des décideurs, partenaires et visiteurs du salon.



Visuel non contractuel, montré à titre d'exemple.

Offre limitée à 12 modules exposants

Bénéfices clés :

Intégrez un îlot régional dédié à votre territoire et bénéficiez d'une visibilité collective aux côtés des autres établissements de votre région.

Valorisez vos actions et vos engagements auprès des décideurs, fédérations, institutions et partenaires présents sur le salon.

Profitez d'un module individuel clé en main de 4 m² (1 table haute, 2 tabourets, enseigne).

Développez les échanges et coopérations régionales

grâce à un espace partagé favorisant les synergies entre établissements d'un même territoire.

Portez la voix des territoires ultramarins et de la Corse

et contribuez à mettre en lumière leurs enjeux, leurs initiatives et leurs réussites.

Village Infirmier

Un Village Infirmier orienté vers le recrutement, l'emploi, la mobilité et l'attractivité des carrières infirmières, est organisé sur le salon Solicare.

Solicare x **SALON INFIRMIER**

Objectifs :

- **Faciliter le recrutement** en créant des opportunités de rencontres directes entre recruteurs, candidats et étudiants
- **Répondre aux enjeux de pénurie de personnel** en offrant un canal de recrutement efficace et ciblé
- **Valoriser les établissements** en tant qu'employeurs attractifs
- **Faciliter les recherches de stages** pour les étudiants
- **Accompagner les professionnels infirmiers** dans leur évolution de carrière et leur mobilité

Concept :

Le Village Infirmier est un dispositif clé en main permettant de :

- **Rencontrer directement des candidats qualifiés** (infirmiers, jeunes diplômés, cadres de santé, spécialistes)
- **Valoriser leur marque employeur** auprès d'un public ciblé et engagé
- **Promouvoir la profession infirmière**
- **Accélérer leurs processus de recrutement** dans un cadre professionnel et convivial

Cet espace regroupe :

- **Des stands ou points de rencontre dédiés** aux recruteurs
- **Un affichage d'offres d'emploi** visibles par tous les visiteurs
- **Des temps d'animation** (job dating, pitch employeurs ...)

		1 jour 9 ou 10 décembre 2 100€ ht	2 jours 9 & 10 décembre 3 500€ ht
Exposition stratégique	Stand clé en main incluant moquette, enseigne, 1 table haute, 2 tabourets hauts, 1 porte-documents	✓	✓
Diffusion de message	Interview vidéo sur stand (3 questions) - <i>Intro logo exposant et logo Salon</i> - <i>Diffusion sur les réseaux</i>	Option	Option
Opportunité de networking	Remise de la liste opt-in des participants du Village	✓	✓
Visibilité sur site	Intégration de votre logo au visuel du Village		✓
Communication & Notoriété	• Mention de votre participation sur tous les supports de communication signalétique du Village • Inscription dans la liste exposants du site web du Salon • Accès illimité à la plateforme d'e-invitations	✓ ✓ ✓	✓ ✓ ✓



06

Prises de parole

Session Agora

2 600 € HT

Partagez votre expertise et vos retours d'expérience sur les grandes thématiques du secteur privé non lucratif en santé et solidarité.

Située au cœur de l'exposition, l'Agora offre un espace privilégié pour mettre en avant vos initiatives, vos innovations et vos collaborations, devant un public qualifié de dirigeants, cadres et décideurs publics.

Bénéfices clés :



Impact démontré

Présentez un retour d'expérience concret en présence de vos partenaires, établissements ou fédérations, pour illustrer la pertinence de vos solutions.



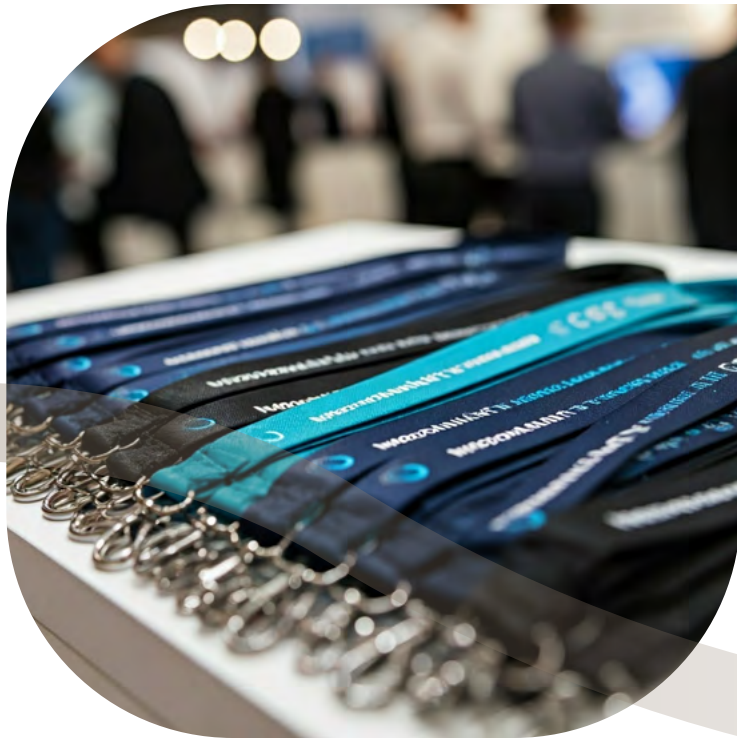
Visibilité renforcée

Intégration au programme officiel et valorisation dans les supports de communication du salon (site, newsletter, écrans, réseaux sociaux).

A hand holding a smartphone is shown in the background. The phone screen displays a calendar for March 27th and a list of events, including 'PITCH - Nearcare, le premier assistant de santé' and 'SESSION DE PITCHS ANIMÉE PAR IN... SMARTHEALTH'. A large, stylized yellow number '07' is overlaid on the phone screen.

07

Visibilité & Communication



Sponsoring des cordons

5 000 € HT

- Positionnez votre identité au cœur de l'événement en sponsorisant les cordons officiels.
- Portés par tous les participants et intervenants, ils assurent à votre marque une visibilité exclusive et une présence de premier plan pendant toute la durée du salon.

Sponsoring des badges visiteurs

5 000 € HT

- Associez votre marque à chaque badge visiteur et intervenant distribué pendant l'évènement.
- Votre logo sera visible en permanence, renforçant votre notoriété et votre impact auprès de tous les participants.



Encart dédié dans une newsletter visiteur Salon

2 350 € HT



- Valorisez votre actualité auprès de toute notre communauté (+100 000 contacts qualifiés, dont plus de 30 000 décideurs) en réservant un encart dédié dans notre newsletter officielle.

- Un support stratégique pour maximiser votre visibilité, valoriser vos messages clés et générer du trafic qualifié vers votre stand ou vos prises de parole.

Bannières Web

À partir de 1 150 € HT



- Mettez en avant votre structure directement sur le site officiel du Salon Solicare et captez l'attention des visiteurs en amont et pendant l'événement.

Plusieurs emplacements au choix : page d'accueil, liste des exposants, programme, page d'inscription, email de confirmation visiteur.

Voir pages 25 et 26 pour la liste et les tarifs.

Visibilité sur site

- Positionnez votre identité au cœur du parcours visiteurs grâce à une sélection de supports visibles dès l'entrée du salon et tout au long de l'exposition.
- Un moyen concret d'inscrire votre marque dans l'esprit des visiteurs et de générer plus de flux sur votre stand.

Droit de diffusion à l'entrée (2 annonceurs max.)	3 500 €HT
Bandeau plan d'orientation (exclusif)	3 300 €HT
Logo plan d'orientation (5 annonceurs max.)	
Bannière plan interactif (5 annonceurs max.)	1 450 €HT
Vidéo sur totems digitaux positionnés sur l'exposition	4 500 €HT
Diffusion de votre clip vidéo (10 sec. max.) aux endroits stratégiques du salon	
Logo sur les lettres d'allées	3 500 €HT
Logo & numéro de stand de l'accueil jusqu'à votre stand (env. 5 stickers au sol)	2 700 €HT



Formulaire de Réservation

08

NOM DES RESPONSABLES DE VOTRE ENTREPRISE

SOUSCRIPTEUR (Obligatoire)

RESPONSABLE SALON (*Obligatoire*)

 Mr

 Mme

REPRÉSENTANT LÉGAL / DIRECTEUR GÉNÉRAL (Obligatoire)

Mr

 Mme

INTERLOCUTEUR FACTURATION (Si différente du Responsable salon)

Mr

ADRESSE DE FACTURATION (Si différente du Responsable salon)

Cette page doit être impérativement remplie, signée et cachetée pour valider votre inscription.

Formule Exposant

Aménagement

☐ Signature (15 à 40m²)
Du 01/04/2026 au 30/06/2026m² x 556€ HT..... €HT
A partir du 01/07/2026m² x 569€ HT..... €HT

☐ Comfort (à partir de 12m²)
Du 01/04/2026 au 30/06/2026m² x 505€ HT €HT
A partir du 01/07/2026m² x 518€ HT €HT

☐ Easy (à partir de 9m²)
Du 01/04/2026 au 30/06/2026m² x 424€ HT €HT
A partir du 01/07/2026m² x 446€ HT..... €HT

☐ Surface nue (à partir de 18m²)
Du 01/04/2026 au 30/06/2026m² x 314€ HT €HT
A partir du 01/07/2026m² x 327€ HT..... €HT

Configuration de stand

Angle :

☐ 1 angle (ouvert sur 2 allées) 350 €HT€HT
☐ 2 angles (ouvert sur 3 allées) 700 €HT€HT
☐ Stand en îlot (ouvert sur 4 allées) 1 400 €HT€HT

☐ Stand situé sur l'allée principale 1 250 €HT€HT

Sous-total..... €HT

Formules Pavillon & Village

☐ Pavillon des adhérents 3 500 €HT
☐ Village Outre-mer & Corse..... 2 000 €HT
☐ Village Infirmier (1 jour) 2 100 €HT
(2 jours)3 500 €HT

Prise de parole

☐ Session Agora..... 2 600 €HT

Visibilité sur site

☐ Sponsoring des cordons 5 000 € HT
☐ Sponsoring badges visiteurs 5 000 € HT
☐ Sponsoring badges hors visiteurs (intervenants, exposants) ... 3 500 € HT
☐ Droit de diffusion à l'entrée 3 500 €HT
☐ Bandeau plan d'orientation (exclusif) 3 300 €HT
☐ Logo plan d'orientation (5 annonceurs max.)..... 800 €HT
☐ Bannière plan interactif (5 annonceurs max.)..... 1 450 €HT
☐ Vidéo sur totems digitaux positionnés sur l'exposition 4 500 €HT
☐ Logo sur les lettres d'allées 3 500 €HT
☐ Logo & numéro de stand de l'accueil jusqu'à votre stand 2 700 €HT
(env. 5 stickers au sol)

Cette page doit être impérativement remplie, signée et cachetée pour valider votre inscription.

Communication digitale

Site internet

- ☐ Bannière liste des exposants 1 185 €HT €HT
- ☐ Bannière programme 1 400 €HT €HT
- ☐ Bannière accueil 1 700 €HT €HT
- ☐ Bannière inscription 1 530 €HT €HT
- ☐ Bannière email badge 2 350 €HT €HT

Newsletter

- ☐ Encart newsletter 2 350 €HT €HT

Co-exposants et frais obligatoires

Pack Inscription et communication (obligatoire pour toute formule exposant) **1 250 €HT**

Co-exposant x 1 250 €HT €HT

TOTAL = €HT

TVA (20%) = €

TOTAL TTC = €TTC

● Je demande mon admission comme EXPOSANT / SPONSOR.

● Je déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales QUINZE MAI 2025 dont je possède un exemplaire, et j'en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

ACOMPTÉ DE 50% À VERSER À LA SIGNATURE

Le solde de votre participation devra être réglé à réception de facture à partir du **1^{er} septembre 2026**

Toute inscription reçue à partir du **1^{er} septembre 2026** devra comprendre le **paiement du montant total dû par l'exposant.**

ATTENTION :

Tout exposant devra impérativement régler au comptant sans escompte 50% du montant total de sa participation suivant la demande d'admission complétée et signée.

En cas de non-respect des délais de paiement, la société QUINZE MAI appliquera le tarif supérieur soit le tarif Standard en lieu et place du tarif Premium ou Early Booking.

Cette page doit être impérativement remplie, signée et cachetée pour valider votre inscription.

VOTRE MODE DE PAIEMENT*

Merci de nous indiquer rapidement les particularités nécessaires à la facturation de votre entreprise du type N° de commande, référence particulière ou tout autre élément pouvant retarder le paiement de la facture.

PAR VIREMENT BANCAIRE OU POSTAL :

Il est obligatoire pour tout virement d'indiquer un libellé, **Salon Solicare 2026** et le nom de la société exposante. Merci de joindre votre avis de virement avec votre dossier d'admission si vous réglez vos droits par ce moyen.

CAISSE D'EPARGNE
Bénéficiaire QUINZE MAI
RIB : 14505 00001 08003477777 59
IBAN : FR76 1450 5000 0108 0034 7777 759
BIC : CEPABRPP450

Par chèque libellé à l'ordre de QUINZE MAI adressé à :
QUINZE MAI - 42 rue Barbès, 92120 Montrouge - FRANCE

** Dans tous les cas, veuillez à rappeler le numéro de facture dans le cadre de votre règlement*

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE (en capitales)

.....

Fait à :

Le :

SIGNATURE, précédée de la mention
« lu, approuvé et habilité à signer ce contrat »
Cachet de l'entreprise



09

Conditions générales

ARTICLE 1 - Généralités 1.1. Définitions

- « Exposant(s) » désigne tout participant à un Salon organisé par QUINZE MAI.
 - « Modalités d'Organisation du Salon » désignent à titre non limitatif, le prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services et la réduction de l'espace d'exposition.
 - « Modalités Pratiques du Salon » désignent la date d'ouverture des Salons, sa durée, le lieu, ses heures d'ouverture et de fermeture et le prix des entrées et des Services proposés.
 - « Organisateur » : désigne la société QUINZE MAI - SAS au capital social de 3 370 883 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 302 382 858 et ayant son siège social 42 rue Barbès - 92120 Montrouge)
 - « Salon(s) » désignent la ou les manifestation(s) définie(s) dans la brochure commerciale ou le bon de commande, organisé(es) par la société QUINZE MAI.
 - « Visiteur(s) » désigne toute personne physique inscrite et participant à un Salon.
- Les Modalités d'Organisation du Salon ainsi que les Modalités Pratiques du Salon sont déterminées par l'Organisateur.
- L'Exposant et l'Organisateur sont dénommés ensemble les « Parties ».
- 1.2 Adhésion aux conditions générales**
- Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des Exposants participant à un Salon.
- Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant a déclaré avoir pris connaissance des présentes (les « Conditions Générales »).
- Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et sans réserve de l'Exposant aux Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés.

ARTICLE 2 - Conditions d'admission

L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un Exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire, ce dont il garantit l'Organisateur ; dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande d'admission la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'Organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de sa nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place sont interdites.

Un Exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française ou européenne, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale, ni proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi sans autorisation.

L'Exposant reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment jusqu'au terme du Salon, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre des Conditions Générales.

Chaque Exposant accomplit les formalités douanières nécessaires pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'Exposant s'engage à défendre et à indemniser l'Organisateur de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers à son encontre, et résultant notamment de la non-conformité des produits, matériels ou services présentés par l'Exposant pendant le Salon, d'un acte de concurrence déloyale de l'Exposant, ou des actions intentées par ses mandants ou concédants.

Les Exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser le trouble.

Si l'Organisateur estime que la solvabilité de l'Exposant est insuffisante ou en cas de première admission ou de réservation d'un espace d'exposition important, l'Organisateur pourra demander la constitution d'une garantie bancaire.

ARTICLE 3 - Demande de participation et admission à exposer

Toute personne désirant participer complète le formulaire de demande d'admission. Cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes en cas d'admission. L'Organisateur examine les demandes de participation et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite à l'Exposant.

ARTICLE 4 - Contrôle des admissions

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute demande de participation qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit par les Conditions Générales, soit par la nomenclature des produits et/ou services présentés lors de la manifestation, soit encore pour des raisons d'Ordre Public. Constituent notamment des motifs de rejet la communication incomplète des renseignements requis dans le formulaire d'admission ou encore l'absence manifeste de solvabilité de l'Exposant. En cas de rejet d'une demande d'admission, les sommes versées par la personne ayant présentée la demande d'admission lui sont remboursées. Il en est de même pour la personne ayant présentée une demande d'admission et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon. L'admission d'un Exposant au Salon est constatée par la réponse écrite de l'Organisateur à l'Exposant qu'elle qu'en soit la forme (facture par exemple).

ARTICLE 5 - Disposition de l'espace d'exposition - Coparticipation

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un Exposant, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace d'exposition dont il dispose dans l'enceinte du Salon.

Néanmoins, plusieurs Exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, sous réserve de demande préalable d'agrément à l'Organisateur et souscription d'une demande de Coparticipation pour chaque société présente sur l'espace réservé d'exposition. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans avoir à motiver sa décision l'hébergement par l'Exposant d'un coparticipant. S'il est fait droit à la demande d'hébergement, l'Exposant est, et demeure le seul contractant et le seul interlocuteur de l'Organisateur. L'admission du coparticipant au Salon ne dégage en rien l'Exposant de ses obligations et responsabilités contractuelles. L'Exposant en assume seule la charge financière et la responsabilité. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours formulé par le coparticipant à son encontre, ainsi que contre tous préjudices subis du fait de ce dernier.

ARTICLE 6 - Désistement de l'Exposant - Réduction de surface

En cas d'annulation jusqu'à 4 mois avant le salon, l'intégralité de l'acompte demandé dans les conditions de paiement, soit 50% du montant total TTC de la participation de l'exposant, est due à l'organisateur. En cas de désistement après ce délai ou en cas de non-occupation de l'espace réservé d'exposition du seul fait de l'Exposant, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de l'espace d'exposition et des services associés, sont acquises à l'Organisateur même dans l'hypothèse où un autre Exposant viendrait à en bénéficier.

ARTICLE 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est fixé par l'Organisateur dans le

formulaire d'admission.

ARTICLE 8 - Conditions de paiement

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement (acompte) : lors de l'envoi par courrier ou email du formulaire de demande d'admission ou lors de la validation en ligne par l'Exposant de sa demande de participation, par chèque ou virement bancaire ou par carte bleue dans le cadre d'une demande réalisée en ligne ;
- le solde : au plus tard quinze (15) jours après la date d'émission de la facture de solde, et quoiqu'il en soit au plus tard 2 jours ouvrés avant l'ouverture du salon par chèque ou virement bancaire, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de 45 (quarante cinq) jours de l'ouverture du Salon devra être intégralement réglée par l'Exposant au plus tard 8 (huit) jours après la date d'envoi de la facture à celui-ci. Ce délai est réduit à 2 (deux) jours si l'inscription intervient à moins de 8 (huit) jours de l'ouverture du Salon et en toute hypothèse le règlement devra parvenir à l'Organisateur au plus tard 2 (deux) jours ouvrés avant l'ouverture du Salon. Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la commande dans son intégralité.

Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

ARTICLE 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un Exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'article « Résiliation ». En cas de non-respect du délai de paiement fixé par l'Organisateur et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation, l'Organisateur pourra exiger :

- une majoration du prix unitaire Hors Taxe de la surface réservée (tarif de base vs tarif early booking),
- le paiement d'intérêts de retard journaliers dus de plein droit le lendemain de la date d'exigibilité de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux mensuel égal à quatre fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention, et ce pour quelque cause que ce soit. Le défaut de paiement d'une seule facture rendra immédiatement exigibles, outre le paiement des intérêts de retard mentionnés ci-dessus, toutes les factures en cours, même celles non encore échues.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 10 - Répartition des espaces d'exposition

L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des demandes exprimées par l'Exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type d'évènement, le fait de ne pas disposer exactement de l'espace

demandé n'autorise pas l'Exposant à résilier. L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un Exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l'espace d'exposition et indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours de sa communication à l'Exposant. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'un Salon à l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

ARTICLE 11 - Espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'Organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les Exposants peuvent concevoir des espaces d'exposition en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'Organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'Organisateur. L'Organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération Organisationnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du Salon. L'Organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Salon. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les Exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'Organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux Exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Salon.

Des « badges Exposant » donnant droit d'accès au Salon seront délivrés aux Exposants. Les « badges Exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'Organisateur les a délivrés contre paiement. L'Organisateur propose un service de scan des badges des Visiteurs. Dans le cas où l'Exposant souscrit à ce service, il s'engage à informer ou obtenir l'autorisation des Visiteurs, selon ce qui est prescrit par la réglementation en vigueur. L'Exposant s'engage également à permettre l'exercice de leurs droits par les personnes concernées. L'Exposant garantit l'Organisateur de toute action intentée contre l'Organisateur du fait du non-respect de ces obligations.

ARTICLE 12 - Remise en état des espaces d'exposition

Les Exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Salon, causée par un Exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet Exposant.

ARTICLE 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du dossier technique remis par l'Organisateur ou sera consultable sur son site Internet ou sur l'interface extranet Exposant mis à sa disposition par l'Organisateur. L'Organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du Salon. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des

matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du Salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'Exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'Exposant dans les délais fixés par l'Organisateur. Le non-respect par un Exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à demander le paiement de dommages-intérêts dans le cas où ce non-respect lui aurait causé un préjudice.

En cas de prolongation de la durée ou des horaires d'ouverture du Salon, les Exposants qui en font la demande peuvent être autorisés par l'Organisateur à fermer leur espace d'exposition à la date initialement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés, ni modifier l'aspect de l'espace d'exposition avant la date ou l'horaire arrêté par l'Organisateur du Salon.

ARTICLE 14 - Autorisations particulières

Tout emménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres Exposants est fait sur autorisation préalable de l'Organisateur et à la date fixée par lui.

ARTICLE 15 - Marchandises

Chaque Exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon. Les produits et matériels apportés au Salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

ARTICLE 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux Exposants.

ARTICLE 17 - Fluides

Les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des Exposants, conformément au dossier technique fourni par l'Organisateur.

ARTICLE 18 - Catalogues

L'Organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue du Salon, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres Exposants et/ou à l'Organisateur.

ARTICLE 19 - Sécurité sur le Salon

L'Exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 20 - Propriété Intellectuelle

Les présentes ne confèrent à l'Exposant aucun droit de propriété sur les services proposés par l'Organisateur, sa technologie ou ses droits de propriété intellectuelle.

L'Exposant garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque(s) qu'il expose et/ou représente l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées. Par conséquent, l'Exposant s'engage à défendre et à indemniser l'Organisateur de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter, de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers à son encontre, et résultant de la contrefaçon par l'Exposant d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Par ailleurs, l'Organisateur a la possibilité d'exclure les Exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

L'Exposant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, pour la durée des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens / produits et leurs signes distinctifs (logos, marques, nom(s) commercial...) qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogues d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo Organisationnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la Organisation du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisé sur / lors du Salon...).

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'Organisateur, l'Exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du Salon, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'Organisateur pourra, à tout moment, demander à l'Exposant de produire les justificatifs correspondants.

ARTICLE 21 - Responsabilité civile

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'Organisateur. Les Exposants peuvent demander à l'Organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

L'Exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'Exposant pendant la durée du Salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'Exposant pour des montants suffisants. L'Exposant s'engage à communiquer une attestation à l'Organisateur avant le Salon.

ARTICLE 22 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'Organisateur, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires types tenus à la disposition de l'Exposant sur le Salon. Cette déclaration doit être faite dans les 48 heures s'il s'agit d'un vol ou dans les 5 jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages. Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'Exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du Salon. Une copie du récépissé de dépôt de la plainte est jointe à la déclaration de sinistre. Pour l'indemnisation du sinistre, l'Exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements décoration, éclairage, etc.).

ARTICLE 23 - Non-respect par l'Exposant des prescriptions de l'Organisateur

Toute infraction aux Conditions Générales ou aux documents relatifs au Salon fournis par l'Organisateur peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace

d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

ARTICLE 24- Résiliation

L'Organisateur peut résilier de plein droit et sans formalité judiciaire une demande d'admission :

- en cas d'inexécution par l'Exposant de ses obligations auxquelles il n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution, restée sans effet délai raisonnable après sa notification, ou
 - avec effet Immédiat en cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues à l'Organisateur par l'Exposant auquel ce dernier n'aurait pas remédié dans les huit (8) jours suivant la mise en demeure adressée par l'Organisateur, ou
 - avec effet Immédiat pour le cas où l'Exposant n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du Salon, sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, ou
 - dans le cas où l'Exposant fait l'objet d'une procédure collective telle que la sauvegarde ou le redressement judiciaire et que l'administrateur judiciaire ne s'est pas prononcé en faveur de la continuation de la présente convention, ou encore liquidation judiciaire, la résiliation pour faute d'une demande d'admission ne dégage pas l'Exposant de son obligation de payer toutes sommes dues au titre de sa demande.
- La résiliation pourra également être prononcée, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas de force majeure, cas fortuit ou fait du Prince, si les effets de celui-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 25 - Responsabilité

A l'exception des dommages corporels et des cas de faute intentionnelle, l'Organisateur assumera les conséquences pécuniaires des seuls dommages directs et prévisibles causés à l'Exposant par une faute prouvée de l'Organisateur, aux conditions et dans la limite définie ci-après. L'Organisateur ne sera en aucune manière responsable des conséquences pécuniaires résultant d'un dommage indirect ou imprévisible, ainsi que, sans que cette liste soit limitative, de tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, perte de données, coût d'obtention d'un produit, dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime (Exposant ou tiers) principalement pour son usage ou sa consommation privée au sens de l'article 1245-14 du Code civil. Les Parties conviennent que la modification des Modalités Pratiques du Salon ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation de l'éventuel préjudice subi par l'Exposant, sous réserve d'en avoir été informé au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Salon. Dans l'hypothèse où ladite modification résulte d'une décision indépendante de l'Organisateur, ce délai ne sera toutefois pas applicable. En tout état de cause, la modification des Modalités d'Organisation du Salon, tout comme la résiliation à l'initiative de l'Organisateur pour les motifs et dans les conditions énoncées aux présentes, ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation de l'éventuel préjudice subi par l'Exposant.

LA RESPONSABILITE TOTALE DE L'ORGANISATEUR NE POURRA EXCEDER, TOUTES CAUSES CONFONDUES, LA SOMME TOTALE DU MONTANT DE LA DEMANDE D'ADHESION DE L'EXPOSANT POUR LE SALON AU TITRE DUQUEL LES PREJUDICES SONT SUBIS, ET QUI CONSTITUE DONC LE PLAFOND DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR.

Enfin, l'Exposant ne pourra mettre en jeu la responsabilité de l'Organisateur du fait d'un manquement au titre des présentes que pendant un délai d'un (1) an

à compter du jour où l'Exposant d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. A défaut, tout droit est éteint et toute action prescrite.

Les limitations et exclusions de responsabilité précisées aux présentes sont déterminées par l'équilibre dont les parties sont convenues, et que constituent ensemble l'étendue des obligations de l'Organisateur au titre des présentes. L'Exposant est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture des produits et services vis-à-vis de ses clients et visiteurs et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits produits ou services.

ARTICLE 26 - Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence comme des cas de force majeure, les obligations de l'Organisateur seront automatiquement suspendues dans l'hypothèse de cas fortuit ou fait du Prince, ainsi que i) en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté et empêchant l'exécution normale des présentes, tels que notamment : les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, attentats, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, lock-out (internes ou externes à l'une des parties), ii) modification importante des coûts de l'Organisateur ou iii) toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'Événement dans les conditions initialement prévues.

Les parties conviennent que la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à ses obligations causé par un événement tel que défini ci-dessus, aucune indemnisation ou pénalité n'étant due dans ce cas à l'Exposant.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait du Prince, empêchant la tenue du Salon à la date contractuellement prévue, l'Organisateur proposera si possible à l'Exposant le report pour une date ultérieure jusqu'à neuf (9) mois après la cessation du cas de force majeure ou de l'empêchement provoqué par le cas fortuit ou le fait du Prince, sans que ce report puisse donner lieu à pénalités ou à dommages-intérêts. Dans l'hypothèse où les dates proposées par l'Organisateur font l'objet d'un refus de l'Exposant, hors motif légitime justifié par écrit (impossibilité matérielle d'assister au salon du fait de la participation à un autre événement à la même date en application d'un contrat conclu avec un tiers), l'Organisateur conserve les sommes d'ores et déjà payées.

En cas d'annulation du Salon sans report possible du fait de la survenance d'un des événements définis ci-dessus, l'Organisateur rembourse l'Exposant des sommes engagées, déduction faite des sommes suivantes :

- annulation entre la date de demande d'admission jusqu'à 6 mois avant la date prévue du Salon : frais administratifs exposés par l'organisateur et définis dans la demande d'admission ;
- annulation moins de 6 mois avant la date prévue du Salon : frais administratifs exposés par l'organisateur et définis dans la demande d'admission ainsi que 5% du montant des prestations demandées par l'Exposant avec un maximum de 3500€ pour les commandes au-delà de 10 000€.
- Les sommes remboursées constituent d'accord entre les Parties une clause pénale indemnisant les préjudices subis par l'Exposant.

Cette clause pénale ne s'applique pas en cas d'annulation de la manifestation physique prévue initialement, lorsque le Salon est maintenu dans une version digitale sur la Plateforme, sous réserve que l'Exposant commande des prestations à l'Organisateur relative à cette édition digitale, i) dans les quatorze jours suivant l'annonce des dates du Salon sur la Plateforme et ii) sous réserve

que le montant de ces prestations soit au moins égal à 3500 €HT. Dans cette hypothèse, les Parties conviennent que les montants à rembourser par l'Organisateur et les montants dus se compensent de plein droit.

ARTICLE 27 - Données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données personnelles et, en particulier, les stipulations définies au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données personnelles et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement Européen » et toute réglementation subséquente (ci-après la « Loi »).

Les dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel des Exposants et Visiteurs figurent en annexe des présentes.

ARTICLE 28 - Droit applicable - Règlement des litiges Les présentes sont soumises au droit français.

L'Exposant s'interdit de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'Organisateur.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception signifiant le manquement, pour tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Signature, précédée de la mention « lu, approuvé »

Rejoignez-nous et construisons ensemble l'avenir du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif



Ne manquez pas cette opportunité de positionner votre organisation au cœur de l'écosystème et de ses acteurs clés..

Inscrivez-vous dès maintenant pour exposer et bénéficiez de tarifs préférentiels pour les premiers inscrits.

Contactez-nous :

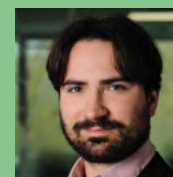
Sollicare

**Salon engagé Santé & Solidarité
Privé non lucratif**



Adrien CHAZELLE

Directeur Développement
+33 (0)6 85 87 83 22
adrien.chazelle@15-mai.com



Benjamin DEGARDIN

Responsable Commercial
+33 (0)7 72 09 43 87
benjamin.degardin@15-mai.com

Un évènement co-porté par

 **FEHAP**
Santé Social – Privé Solidaire

nexem
employeurs, différemment

 **MUTUALITÉ
FRANÇAISE**

**9 & 10
décembre
2026**

**Palais des Congrès
Porte Maillot
PARIS**

Une organisation

QUINZE MAI
CONCEPTEUR D'ÉVÉNEMENTS